



REGLEMENT INTERNE DU CONCOURS LYON VILLE DE L'ENTREPRENEURIAT

ARTICLE 1

Sous la responsabilité de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon, les comités territoriaux LVE (Lyon Ville de l'Entrepreneuriat) Portes du Sud (1), Rhône-Amont / Porte des Alpes / Villeurbanne (2), et Plateau Nord / Val de Saône (3) composés de structures labellisées (*) et de structures partenaires (**), organise du 10 septembre au 19 octobre 2012, un concours de création d'activités à l'attention des créateurs / repreneurs d'entreprise des territoires Portes du Sud, Rhône-Amont / Porte des Alpes / Villeurbanne, Plateau Nord / Val de Saône.

(*) : Activ'Idées, ADIE, Adl Villeurbanne, Agence Centre, Agence Est, Agence Nord, Agence Sud-Est, ASPIE, CABESTAN, CIDFF du Rhône, CMA du Rhône, CREACOP, Elycoop, Escale Création, La Coursive d'entreprises, PEPINIERE CAP NORD, PEPINIERE CARCO, PEPINIERE SAONE MONT D'OR, PlaNet ADAM CRE'ACTEURS, RDI, Service Economique Ville de Rillieux-la-Pape-CREAR, Service Economique Ville de Vénissieux, URSCOP.

(**): Association ALYNOVALS, Association PERICA, Créaplus, Service Economique de Mions, Service Economique de Vaulx-en-Velin, Service Economique de Villeurbanne.

ARTICLE 2

Le présent concours est ouvert gratuitement **aux entreprises créées ou reprises de moins il y a moins de 3 ans** à la date de lancement du concours.

Le projet peut être établi dans tous les secteurs d'activité et ne sera pas nécessairement à caractère innovant. Tout projet contraire aux bonnes mœurs ne sera pas retenu.

Les candidats ne peuvent remplir qu'un seul dossier de candidature.

Le projet ou l'entreprise doit faire figurer le siège social de l'entreprise sur le territoire de la conférence des maires des Portes du Sud ou Rhône-Amont, Porte des Alpes, Villeurbanne, Plateau Nord, Val de Saône ou le porteur de projet doit résider sur le territoire de la conférence des maires des Portes du Sud, Rhône-Amont, Porte des Alpes, Villeurbanne, Plateau Nord, Val de Saône.

ARTICLE 3

Le projet sera le résultat d'un travail individuel ou celui de plusieurs associés. Il sera présenté sous la forme d'un dossier d'une dizaine de pages téléchargeable à l'adresse suivante : <http://www.lyon-ville-entrepreneuriat.org> ou à retirer auprès de l'un des membres des comités territoriaux LVE (Lyon Ville de l'Entrepreneuriat) Portes du Sud, Rhône-Amont / Porte des Alpes / Villeurbanne, Plateau Nord / Val de Saône (coordonnées sur le site : <http://www.lyon-ville-entrepreneuriat.org>). Le dossier sera argumenté par tous les moyens à la convenance des candidats.

Les **dossiers de candidature** devront être adressés **au plus tard le 19 OCTOBRE 2012**, le cachet de la poste faisant foi.

Chaque projet ne peut faire l'objet que d'un seul dossier de candidature. De la même manière un candidat ne peut présenter qu'un seul dossier.



Les comités territoriaux LVE (Lyon Ville de l'Entrepreneuriat) Portes du Sud, Rhône-Amont / Porte des Alpes / Villeurbanne, et Plateau Nord / Val de Saône s'engagent à tenir confidentielles, tant pendant la durée du concours qu'après son déroulement toutes informations dont il aura eu connaissance sur l'activité décrite dans le dossier de candidature. Les droits de propriété intellectuelle, artistique ou industrielle auxquels pourraient donner lieu la création, la conception ou l'invention contenue dans le dossier de candidature reste la propriété exclusive et totale des candidats.

Le dossier de candidature est disponible sur internet : <http://www.lyon-ville-entrepreneuriat.org>.

Selon le lieu de résidence des candidats ou d'implantation de l'entreprise, le dossier devra être envoyé par courrier à :

- **La Coursive d'Entreprise – Concours LVE Portes du SUD** - 7, rue Robert et Reynier 69190 Saint-Fons
- **La Pépinière Carco- Concours LVE Rhône-Amont / Porte des Alpes / Villeurbanne**- 24 rue Robert Desnos - 69120 Vaulx-en-Velin
- **La pépinière Saône Mont d'Or-Concours LVE Plateau Nord / Val de Saône** - 60 rue de la Champagne - 69730 Genay

La participation au concours est gratuite, les frais d'envoi sont cependant à la charge des participants.

ARTICLE 4

Afin que la participation au concours soit valide, il faut que le dossier de participation soit correctement complété et les pièces exigées présentes dans le courrier de réponse.

ARTICLE 5

Le jury décidera souverainement de l'affectation de chacun des prix présentés ci-dessous, à chacun des dossiers de candidatures retenus.

- 1 - PRIX « EMERGENCE »** : prix récompensant un projet en cours de création ou une entreprise créée depuis moins de 6 mois (y compris auto-entrepreneurs).
- 2 - PRIX « REBOND »** : prix récompensant un parcours professionnel / personnel marqué par une reconversion par la création / reprise d'entreprises
- 3 - PRIX « ORIGINALITÉ »** : prix récompensant un projet atypique, un produit ou un service nouveau.
- 4 - PRIX « DEVELOPPEMENT DURABLE »** : prix récompensant une démarche ou un management social et environnemental exemplaire
- 5 - PRIX « COUP DE COEUR »** : prix récompensant le projet qui aura particulièrement plu au jury (sans entrer dans les 4 autres catégories)

Chaque vainqueur se verra remettre par le sponsor un chèque de 2000 euros TTC selon les conditions de versement des prix définis par chaque sponsor. **Ce prix n'est pas échangeable. La destination des dotations est libre, chaque candidat l'utilisera comme il le souhaite.**

Le gagnant du prix Développement durable se verra attribuer, en plus des 2 000 euros un poste de travail pendant 6 mois au sein du Comptoir étic (ou dotation à valeur équivalente : un avoir pour une location de bureau en fonction des disponibilités) offert par étic-Foncièrement Responsable.



Le poste de travail comprend un meuble à clé, un caisson à clé, une table et une chaise de travail, un poste de téléphone, ainsi qu'un accès à Internet Fibre, une ligne téléphonique avec numéro de téléphone géographique à vie, un pont de conférence téléphonique, un abonnement vers fixe illimité en France. Cette dotation en nature équivaut à 1 656 €.

ARTICLE 6

A réception, les dossiers seront examinés par les comités territoriaux LVE (Lyon Ville de l'Entrepreneuriat) Portes du Sud, Rhône-Amont / Porte des Alpes / Villeurbanne, et Plateau Nord / Val de Saône et ses partenaires.

Principaux Critères de choix :

- projets accompagnés par au moins une structure labellisée LVE
- qualité et viabilité du projet
- projets valorisant le territoire
- projets favorisant la création d'emplois

ARTICLE 7

Planning prévisionnel :

- Ouverture du concours : **10 septembre 2012**
 - Clôture des inscriptions : **19 octobre 2012**
 - Jury de pré-sélection : **8 et 9 novembre 2012**
 - Jury de sélection : **20 et 21 novembre 2012**
- **Remise des prix le 13 décembre 2012** en soirée, à la Communauté urbaine de Lyon :
- remise officielle des prix (chaque prix sera remis par son sponsor)
 - cocktail dînatoire

Les comités de sélection, composés des organisateurs du concours, se réuniront sur chacun des territoires le 8 et 9 novembre pour valider les dossiers de candidatures reçus en fonction des critères de sélection indiqués ci-dessus, et choisiront un finaliste pour chaque prix, soit 3 finalistes par prix (soit un total de 15 finalistes pour l'ensemble des prix) **qui présenteront oralement leur projet le 20 ou 21 novembre.**

Les finalistes seront informés par téléphone le 12 novembre matin et recevront un courrier au plus tard le 16 novembre.

Les candidats non retenus seront informés par courrier.

Un jury de sélection, composé de membres des comités territoriaux LVE Portes du Sud, Rhône-Amont / Porte des Alpes / Villeurbanne, Plateau Nord / Val de Saône et de ses partenaires et des sponsors, se réunira le 20 novembre et le 21 novembre 2012 pour entendre les 15 finalistes, et choisir les 5 gagnants. Si l'un des finalistes n'est pas présent le 20 ou 21 novembre, le jury de sélection se basera uniquement sur son dossier de candidature.

Le nom des gagnants sera dévoilé lors de la remise des prix le 13 décembre 2012.

Le choix et la décision des membres du jury seront souverains.



ARTICLE 8

Le présent règlement est consultable et téléchargeable à <http://www.lyon-ville-entrepreneuriat.org/>. Cette consultation ne donnera lieu à aucun remboursement de frais de connexion.

ARTICLE 9

Selon le lieu de résidence des candidats ou d'implantation de l'entreprise, les candidats reconnaîtront avoir pris connaissance et accepter le présent règlement en le retournant à l'une des adresses suivantes avec mention de leurs noms, de la date et de leur signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

- **La Coursive d'Entreprise – Concours LVE Portes du SUD**– 7, rue Robert et Reynier 69190 Saint-Fons
- **La Pépinière Carco- Concours LVE Rhône-Amont / Porte des Alpes / Villeurbanne**- 24 rue Robert Desnos - 69120 Vaulx-en-Velin
- **La pépinière Saône Mont d'Or-Concours LVE Plateau Nord / Val de Saône** - 60 rue de la Champagne - 69730 Genay

(1) Corbas, Feyzin, Saint-Fons, Solaize, Vénissieux

(2) Bron, Chassieu, Décines-Charpieu, Jonage, Meyzieu, Mions, Saint-Priest, Vaulx-en-Velin, Villeurbanne

(3) Albigny-sur-Saône, Cailloux-sur-Fontaines, Caluire-et-Cuire, Collonges-au-Mont-d'Or, Couzon-au-Mont-d'Or, Curis-au-Mont-d'Or, Fleurieu-sur-Saône, Fontaines-Saint-Martin, Fontaines-sur-Saône, Genay, Montanay, Neuville-sur-Saône, Poleymieux-au-Mont-d'Or, Rillieux-la-Pape, Rochetaillée-sur-Saône, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Sathonay-Camp, Sathonay-Village